

## 19. Testament de Marie Lasmartres passé devant le prieur de Leucamp (1679)\*\*

[Page 1]

L'an mil six cens septante neuf et le vingtième jour du mois d'avril au lieu de Leucamp, heure de quatre heures du matin et dans la maison de Anthoine Delpon hoste, feust constituée en sa personne Marie Lasmartres feme a aud. Delpont, laquelle de son bon gré estant dans un lict malade de certaine maladie corporelle, toutesfois saine de ses sens comme mémoire et parfaite cognoissance, croyant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort, ny rien de plus incertain que l'heure d'icelle, de laquelle se craignant estre surprinse, et afin qu'il n'arrive question desbat ny différant entre ses parants et amis pour raison des biens qu'il a pleu a Dieu tout puissant luy donner, m'auroit requis moy messire Barthelemy Delfour presbtre et prieur dud. Leucamp luy voulloir prandre et recepvoir son testement nuncupatif et disposition de dernière vollonté ce qu'a faute de notaire j'ay offert faire, lequel elle a faict en la forme et manière que s'ensuit : et premièrement s'est munie du vénérable signe de la Sainte Croix en disant « In nomine Patris etc. » a recommandé son ame a Dieu a la benoiste Vierge Marie et a toute la cour céleste, et s'il luy convient mourir de la maladie de laquelle est detenue, veust et entend, son ame s'estant séparée de son corps, sond. corps estre inhumé et ensevelly dans l'esglize paroissielle dud. Leucamp et que toutes ses honneurs funèbres, comme neufvaine et bout d'an luy soient faictes selon sa condition, s'en refférant a la discrétion de son héritier bas nommé. Item donne et lègue a la chapelle Nostre [Dame] de l'esglize du Pajou la somme de quinze sols payables après son décès pour en estre dictes trois messes basses pour le salut de son ame. Item donne et lègue a la communauté des presbtres dud. Leucamp la somme de six livres tournois et un cottillon noir pour en faire un devant d'autel et du revenu de lad. somme de six livres pour en estre dicte une messe basse de requiem et un responsoir toutes les années et a perpétuité et ce le jour de son trespas. Item donne et lègue a Pierre Lasmartres son frère aysné du village de Lentat paroisse dud. Pajou la somme de trente livres tournois a prandre sur la constitution que led. Lasmartres luy pourroit avoir faicte dans son contract de mariage avec led. Delpon. Item donne et lègue a Jean Lasmartres du village de La Joyeuse paroisse de Teyssières des Bouliès la somme de dix livres tournois qu'il luy avoit aussy donnée dans le mesme contract de mariage. Item donne et lègue a Jeanne, Jeannette et autre Jeanne Lasmartres ses sœurs et a une chascune d'icelles la somme de cinq livres tournois payables un an après son décès. Item donne et lègue a Jean Lasmartres fils aud. Jean dud. village de La Joyeuse son filheul la somme de dix livres tournois payable deux ans après son décès. Item

[Page 2]

donne et lègue a Jean Delpon fils naturel aud. Anthoine  
la somme de dix livres tournois payable quand se mariera ou aura atteint  
l'aige compétant # Et en tous ses autres biens quelquonques  
présants et advenir a faict son héretier général et universel  
et de sa propre bouche nomme led. Anthoine Delpon son mary,  
a la charge de luy faire sesd. honneurs funèbres et luy payer  
les susd. légats, cassant et révoquant tous autres testements, codicilles  
et donations qu'elle pourroit avoir cy devant faicts en cas de  
mort, voullant que le présent aye force valleur et efficace  
soit par forme de testament codicille et donation qu'autrement  
et en la meilleure forme qu'il pourra et devra valloir de de (sic)  
droict et a priés les sousnommés d'estre records et mémoratifs du  
contenu au présent testament pour en porter tesmoignage de  
vérité quand en seront requis, et a nousdict prieur en retenir  
instrument pour servir a ses héretiers et légataires, ce que j'ay faict  
es présances de maistre Gabriel Rouquet presbtre dud. Leucamp, maistre Mathieu  
Héraud bourgeois de la ville d'Aurilhac, Jean Cantournet du village de  
Cantuer parroisse de Prunet sousignés, Jean Bellart, Ambroise  
Vidal, Mathieu Andrieu et Pierre Manhes tous habitans  
de Leucamp qui ny lad. testatrice n'ont sçeu signer de ce requis  
et moy  
# Item donne et lègue a tous autres prétendants droict sur son bien la somme de  
cinq sols et avec ce les a tirés hors de son bien et les a faicts ses héretiers particuliers.

Dhérault

Rouquet pbr.

Cantournet

Delfour prieur  
de Leucamp.